

## 2019\_CT2\_200

### **OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - PRODAS 2019 – Attribution de subventions à des associations pour l'organisation d'animations sportives - Approbation d'une convention d'objectifs**

---

Le 9 mai 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 3 mai 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à MANCEL Joël – AUGÉY Dominique donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François donne pouvoir à BONTHOUX Odile – DELAVET Christian donne pouvoir à MERCIER Arnaud – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – FILIPPI Claude donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – LHEN Hélène donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MALAUZAT Irène donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à PRIMO Yveline – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à RENAUDIN Michel – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – PELLENC Roger donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à TAULAN Francis – PIZOT Roger donne pouvoir à RAMOND Bernard – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à GERARD Jacky – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à DI CARO Sylvaine

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : ALLIOTTE Sophie – BORELLI Christian – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – TERME Françoise – YDÉ Marcel

**Secrétaire de séance** : Nadia TRAINAR

**Monsieur Michel BOULAN** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Politique culturelle et sportive**

**Sports**

■ Séance du 9 mai 2019

**07\_1\_02**

**■ PRODAS 2019 – Attribution de subventions à des associations pour l'organisation d'animations sportives - Approbation d'une convention d'objectifs**

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a adopté lors du Conseil communautaire du 24 juin 2010 la délibération cadre relative à la mise en place du projet PRODAS (Projet de Développement des Activités Sportives).

PRODAS est un dispositif sportif, éducatif et social répondant aux besoins sociaux et sociétaux des populations jeunes situées en ZUS (Zone Urbaine Sensible).

En partenariat avec les services des sports et Politique de la Ville des différentes communes répondant aux critères du nouveau « Contrat de ville » (loi n°2014-173 du 21 février 2014), le dispositif Prodass a pour ambition de fédérer les différents partenaires sportifs, clubs de haut niveau, clubs sportifs, associations de proximité ainsi que les centres sociaux culturels, autour d'un projet de développement des activités sportives au sein même des quartiers prioritaires (actions en pied d'immeuble) ou au sein des clubs sportifs.

Le dispositif Prodass a pour objectif principal de favoriser l'accès au « Sport pour Tous » ; il répond notamment au besoin des jeunes d'accéder à des activités sportives, de rétablir l'égalité de la pratique sportive en supprimant les freins financiers.

Ce dispositif représente un outil d'insertion sociale et joue le rôle de passerelle entre une population jeune souvent en situation de décrochage et les clubs sportifs.

Ce programme permet aujourd'hui à des jeunes des quatre communes concernées par ce dispositif, Aix-en-Provence, Pertuis, Vitrolles et Gardanne, de s'initier aux disciplines sportives en partenariat avec de nombreuses associations.

Le dispositif PRODAS permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix de subventionner 100% des actions de ces associations sur la base de projets qui mutualisent sur le terrain les différents acteurs concernés.

Ces associations de proximité conduisent des actions d'initiation à la pratique sportive dont la liste et le calendrier sont joints au dossier de demande de subvention et dont la réalisation est contrôlée avant le versement du solde.

Les dix-neuf subventions proposées sont détaillées dans le tableau ci-joint pour un montant total de 93.400 €.

Il convient de rappeler que l'association Centre International des Arts en Mouvement a déjà bénéficié en 2019 de deux subventions de la direction de la Culture du Territoire du Pays d'Aix pour son fonctionnement général et pour une action culturelle telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

Association	Guichet Unique 2019	Actions	Dispositif	Conseil de Territoire	BP 2019	Subvention 2019	Total
CIAM	00452	Fonctionnement général	Politique culturelle	27 février 2019	1.177.220 €	100.000 €	250.000 €
	00453	Festival Jours et Nuits de Cirque	Politique culturelle	21 mars 2019	430.000 €	150.000 €	

Ce qui porte la totalité des subventions attribuées en 2019 à 254.000 €.

Concernant les modalités de paiement de la subvention, un acompte de 80% est versé à l'association dès que la délibération est exécutoire et le solde de 20% est versé avant la fin de l'année, sur présentation avant la fin octobre d'un budget réalisé provisoire ou définitif de la manifestation signé du Président et du Trésorier de l'association.

L'article 12.3 du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence précise que, dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant initialement prévu, la subvention attribuée sera révisée en proportion du niveau d'exécution constaté. Elle fera alors l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Métropole en cas de trop-perçu.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**

##### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération cadre n°2010\_A110 du Conseil communautaire de la CPA du 24 juin 2010 relative à validation du projet PRODAS ;
- La délibération n°HN 021-049/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;

- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°2017\_CT2\_521 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 29 novembre 2017 relative à la modification de la délibération cadre du dispositif Projet de Développement des Activités Sportives ;
- La délibération n°2019\_CT2\_064 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 février 2019 relative à l'attribution de subventions de fonctionnement aux « grands opérateurs » et à des associations culturelles du Pays d'Aix ;
- La délibération n°2019\_CT2\_145 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 21 mars 2019 relative à l'attribution de subventions de fonctionnement aux « grands opérateurs » et à des associations culturelles du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 17 avril 2019.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont attribuées dix-neuf subventions à des associations pour l'organisation d'animations sportives dans le cadre du PRODAS telles que décrites dans le tableau ci-joint pour un montant total de 93.400 €.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et l'association «Centre International des Arts en Mouvement».

**Article 3 :**

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 06 - Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section fonctionnement - Chapitre 65 / Fonction 326 / Nature 65748.

**PRODAS 2019**  
**Subventions pour l'organisation d'animations sportives dans les quartiers prioritaires**  
**Conseil de Territoire du 9 mai 2019**

GU 2019	Manifestation	Association	Convention	Commune Association	BP GLOBAL	BP Action	Subvention Sollicitée	Sub Allouée	Discipline	Commune Manifestation	Subvention N-1	Nombre bénéficiaires 2018	Nombre bénéficiaires 2019
536	Animations et Tournois dans les quartiers prioritaires	ANIMATION PROVENCE MULTISPORTS	Non	Aix-en-Provence	176 293 €	19 737 €	10 000 €	8 000 €	Multi sports	Aix-en-Provence	4 000 €	170	200 + 300(stages)
<p>Cette association très implantée dans les quartiers prioritaires proposent des animations tout au long de l'année à hauteur de trois interventions de deux heures par semaine et pendant les vacances scolaires comprises. Elle participe également aux 3 stages multi sports que le Prodass organise pendant les vacances soit environ 15 interventions supplémentaires.</p>													
756	Cours de Hip Hop	CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS ET CULTURES URBAINES	Non	Aix-en-Provence	228 684 €	25 000 €	5 000 €	5 000 €	Hip Hop	Territoire du Pays d'Aix	5 000 €	474	400 à 500
<p>Initiation et pratique du Hip Hop dans quatre centres sociaux d'Aix-en-Provence, toutes les semaines de l'année, à raison de 6 séances hebdomadaires (250 heures à l'année). L'association organise également deux stages de 5 journées en juillet et août 2019. Plus de 100 participants pour les stages et 300 jeunes pour les cours hebdomadaires.</p>													
182	Initiation et pratique du Tennis	FETE LE MUR	Non	Aix-en-Provence	104 200 €	8 800 €	7 000 €	7 000 €	Tennis	Aix-en-Provence	8 000 €	150	200
<p>Association inscrite dans le nouveau contrat de Ville – 80 enfants pratiquent le tennis à l'année sur les terrains du Jas de Bouffan. Co financement avec le service Politique Ville de la métropole. Cours gratuits tous les mercredis pour les jeunes du PRODAS qui souhaitent faire du tennis en loisir. Participation aux 3 stages multi sports organisés par le PRODAS.</p>													
246	Animations en pieds d'immeubles et stage BMX au sein de la structures sous forme de stages	BMX Pennes Mirabeau	Non	CPA	120 000 €	4 000 €	4 000 €	3 500 €	BMX	Territoire du Pays d'Aix	3 500 €	50	300
<p>Animations en pieds d'immeubles de BMX au sein de leur structure sous forme de demi-journées d'initiation. 30 actions sont prévues pour cette année. Participation également à la fête du sport le 15 juin 2019 de 14h – 19h.</p>													
503	Organisation des stages Multi Sports Vacances scolaires	EJ 13	Non	Aix-en-Provence	210 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	Basket et Multi sports	Aix-en-Provence	6 000 €	300	300
<p>Organisation de trois stages multi sports pendant les vacances scolaires d'avril, juillet et octobre 2019. Chaque stage dure 1 semaine de 10h – 17h. Plusieurs centaines de jeunes sont attendus pendant ces stages. Plusieurs clubs du PRODAS interviennent pendant ces stages.</p>													
495	Fête du Sport PRODAS	EJ 13	Non	Aix-en-Provence	210 000 €	9 000 €	9 000 €	8 000 €	Basket et Multi sports	Aix-en-Provence	9 000 €	1500	1000 à 2000
<p>Le Sport Prodass se déroule chaque année au mois de juin au stade Maurice David. Elle réunit toutes les associations sportives et de proximité du Prodass. Environ 1500 personnes sont présentes tout au long de la journée. Cette année la fête du sport est prévue du 14 au 15 juin 2019 toujours au stade Maurice David.</p>													
504	Coordination Contrats apprentissage	EJ 13	Non	Aix-en-Provence	210 000 €	10 000 €	10 000 €	8 000 €	Basket et Multi sports	Aix-en-Provence	10 000 €	/	/
<p>Ces animations se déroulent toute l'année et sont encadrées par des animateurs du club et des contrats d'apprentissage. De plus, cette année EJ13 remplacera l'association Sports Pour Tous 13 pour la coordination des 3 Contrats d'apprentissage d'Aix-en-Provence.</p>													
499	Animations et découverte du cirque	CIAM Centre International des Arts en Mouvement	Oui	Aix-en-Provence	1 177 220 €	7 059 €	4 500 €	4 000 €	Cirque	Aix-en-Provence	4 500 €	350	300 à 400
<p>Coordination intégrée dans le Prodass propose d'initier à la pratique du cirque plus de 350 enfants à raison de 21 à 24 créneaux de 2 heures sur les vacances scolaires. Les créneaux sont sur demande des associations PRODAS. Groupe de 15 à 20 enfants.</p>													
490	Animations et développement de la pratique du Taekwondo au sein des quartiers prioritaires	AUC TAEKWONDO	Non	Aix-en-Provence	82 200 €	3 500 €	3 500 €	3 000 €	Taekwondo	Aix-en-Provence	3 500 €	650	600 à 700

Accusé de réception en préfecture  
 N° 200954807-90190588-2019-CT2-200-  
 Date de télétransmission : 22/05/2019  
 Date de réception préfecture : 22/05/2019

**PRODAS 2019**  
**Subventions pour l'organisation d'animations sportives dans les quartiers prioritaires**  
**Conseil de Territoire du 9 mai 2019**

GU 2019	Manifestation	Association	Convention	Commune Association	BP GLOBAL	BP Action	Subvention Sollicitée	Sub Allouée	Discipline	Commune Manifestation	Subvention N-1	Nombre bénéficiaires 2018	Nombre bénéficiaires 2019
<p>Cette association propose des animations autour de la pratique et de l'enseignement du taekwondo dans les quartiers prioritaires. Actions en pieds d'immeuble ou au sein des centres sociaux avec 60 séances prévues à l'année pour environ 600 à 700 enfants. Activité très demandée par les centres sociaux.</p>													
551	Stages et initiation à la pratique de l'équitation	ASSOCIATION DES CAVALIERS D'AIX MARSEILLE	Non	Aix-en-Provence	172 000 €	14 000 €	14 000 €	10 000 €	Equitation	Aix-en-Provence	10 000 €	450	400 à 500
<p>Cette association propose des stages d'équitation au sein de sa structure située à Aix-en-Provence. Plus de 400 jeunes seront reçus tout au long de l'année en période de vacances et les mercredis. Activité très demandée. 56 séances sont prévues pour plus de 500 jeunes.</p>													
950	Stages de voile	CLUB DE VOILE DE VITROLLES	Non	Vitrolles	87 440 €	27 200 €	10 000 €	10 000 €	Voile	Territoire du Pays d'Aix	10 000 €	400	400 à 500
<p>Cette activité qui est très demandée permet à plus de 400 enfants d'aller sur la base nautique du club à l'Étang de Berre. Plus de 40 stages prévus d'avril à octobre 2019 sur demande des associations participant au PRODAS. Pratique de la voile et du paddle.</p>													
994	Stages de Plongée sous Marine en Mer	ASSOCIATION LE POULPE	Non	Vitrolles	143 850 €	2 480 €	2 480 €	2 400 €	Plongée sous marine	Territoire du Pays d'Aix	3 000 €	45	45
<p>Ce club de plongée de Vitrolles accueillera des jeunes de Pertuis, Aix-en-Provence et Gardanne pour des baptêmes de plongée en mer sur deux samedis (soit 4 demi-journées) en juillet et août pour des groupes de 12 enfants.</p>													
952	Ateliers Echecs jeunes incarcérés	AIXPENSION	Non	Aix-en-Provence	31 202 €	6 640 €	1 500 €	1 500 €	Echecs	Aix-en-Provence	2 500 €	40	40
<p>Cette association œuvre dans les quartiers carcéraux de la maison d'arrêt de Luynes. Elle propose une fois par semaine (les mercredis après-midi) et tout au long de l'année des ateliers échecs aux jeunes détenus par groupes de 12 divisés en deux niveaux, initiation et perfectionnement, et une fois par an, un tournoi est organisé en juillet.</p>													
953	Atelier Yoga pour les jeunes incarcérés	AIXPENSION	Non	Aix-en-Provence	31 202 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	Yoga	Aix-en-Provence	0 €	40	40
<p>Cette association œuvre dans les quartiers carcéraux de la maison d'arrêt de Luynes. Elle propose une fois par semaine (les jeudis après-midi) et tout au long de l'année du yoga aux jeunes détenus par groupe de 12.</p>													
<p>Accueil de jeunes au sein du club et animations dans le quartier du Jas de Bouffan</p>													
<p>Centre socioculturel situé au cœur du Jas de Bouffan accueille une soixantaine de jeunes enfants/ados du Jas de Bouffan au sein du club des Hippos les mercredis. Le mardi et jeudi cours spécifique pour les femmes du quartier. Elle organise 2 à 3 manifestations dans le quartier de Pertuis au printemps, avril et décembre en pieds d'immeuble afin de rassembler les familles à travers le sport. (les dates sont définies en fonction de l'attribution de la Ville pour les infrastructures sportives)</p>													
<p>Stages de Moto Cross, prévention routière et Stages mécaniques – Pertuis</p>													
<p>Cette association propose à Pertuis des stages d'initiation à la pratique de Motocross, des stages de mécaniques et de prévention routière. Cette activité est très demandée. 30 % du coût total des stages reste à la charge des associations ou des centres sociaux. 17 à 20 jours sont prévus</p>													
<p>Stages de Moto Cross, prévention routière et Stages mécaniques – Vitrolles</p>													
<p>Cette association propose à Vitrolles des stages d'initiation à la pratique de Motocross, des stages de mécaniques et de prévention routière. Cette activité est très demandée. 30 % du coût total des stages reste à la charge des associations ou des centres sociaux. 5 jours sont prévus</p>													

Accusé de réception en préfecture  
13-200954807-20190509-2019-CT-100-  
DF  
Date de télétransmission : 22/05/2019  
Date de réception préfecture : 22/05/2019

**PRODAS 2019**  
**Subventions pour l'organisation d'animations sportives dans les quartiers prioritaires**  
**Conseil de Territoire du 9 mai 2019**

GU 2019	Manifestation	Association	Convention	Commune Association	BP GLOBAL	BP Action	Subvention Sollicitée	Sub Allouée	Discipline	Commune Manifestation	Subvention N-1	Nombre bénéficiaires 2018	Nombre bénéficiaires 2019
1100	Stages de Moto Cross, prévention routière et Stages mécaniques – Aix-en-Provence	MOTO CLUB PERTUIS PROVENCE LUBERON	Non	Pertuis	49 995 €	5 010 €	3 500 €	3 500 €	Moto cross	Aix-en-Provence	4 000 €	228	200 à 230
<p>Cette association propose à Aix-en-Provence des stages d'initiation à la pratique de Motocross, des stages de mécaniques et de prévention routière. Cette activité est très demandée. 30 % du coût total des stages reste à la charge des associations ou des centres sociaux. Les associations de proximité et les centres sociaux Aixois sont concernés. 17 à 20 journées prévues</p>													
1097	Stages de Moto Cross, prévention routière et Stages mécaniques – Gardanne	MOTO CLUB PERTUIS PROVENCE LUBERON	Non	Pertuis	49 995 €	1 786 €	1 250 €	1 250 €	Moto cross	Gardanne	0 €	0	60 à 70
<p>Cette association propose à Gardanne des stages d'initiation à la pratique de Motocross, des stages de mécaniques et de prévention routière. Cette activité est très demandée. 30 % du coût total des stages reste à la charge des associations ou des centres sociaux. 5 journées de prévues.</p>													
<b>TOTAL</b>												<b>93 400 €</b>	

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190509-2019\_CT2\_200-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2019  
Date de réception préfecture : 22/05/2019

## **Convention PRODAS 2019 relative à l'organisation et à la mise en œuvre d'animations sportives sur le territoire du Pays d'Aix**

---

Délibération n°2019\_CT2\_.... du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 9 mai 2019

### **Entre**

#### **La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix,**

Sise 8 place Jeanne d'Arc – Hôtel Boadès – CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représentée par Monsieur Michel BOULAN, son Vice-Président, dûment habilitée à l'effet des présentes,

désignée ci-après "Le Pays d'Aix",

D'une part,

### **Et**

#### **L'association Centre International des Arts en Mouvement (CIAM),**

dont le siège social est situé Domaine de la Molière, 4181 route de Galice, 13090 Aix-en-Provence, représentée par son Président, Monsieur Philippe DELCROIX,

désignée ci-après "l'association",

D'autre part,

## Préambule

PRODAS (PROjet de Développement des Activités Sportives) est un dispositif sportif, éducatif et social répondant aux besoins sociaux et sociétaux des populations jeunes situés en ZUS (Zone Urbaine Sensible).

En partenariat avec les services des sports et Politique de la Ville des différentes communes répondant aux critères du nouveau « Contrat de ville » (Loi n°2014-173 du 21 février 2014), le dispositif Prodass a pour ambition de fédérer les différents partenaires sportifs, clubs de haut niveau, clubs sportifs, associations de proximité ainsi que les centres sociaux culturels, autour d'un projet de développement des activités sportives au sein même des quartiers prioritaires (actions en pied d'immeuble) ou au sein des clubs sportifs.

Le dispositif Prodass a pour objectif principal de favoriser l'accès au « Sport pour Tous » ; il répond notamment au besoin des jeunes d'accéder à des activités sportives, de rétablir l'égalité de la pratique sportive en supprimant les freins financiers.

Ce dispositif représente un outil d'insertion sociale et joue le rôle de passerelle entre une population jeune souvent en situation de décrochage et les clubs sportifs.

Ce programme permet aujourd'hui à des jeunes des quartiers ou des villes des 4 communes concernées par ce dispositif, Aix-en-Provence, Pertuis, Vitrolles et Gardanne, de s'initier aux disciplines sportives en partenariat avec 69 associations.

La mise en œuvre du Prodass s'articule autour de deux axes :

### 1- Participation des clubs de haut niveau bénéficiant d'une subvention de fonctionnement de la part de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix

Les clubs de haut niveau soutenus financièrement par le Territoire du Pays d'Aix sont liés par une convention d'objectifs visant à fixer les droits et les obligations des deux parties. A ce titre, les clubs de haut niveau ont pour obligation de mettre en place des actions sportives ou de répondre aux demandes des associations de proximité ou des centres sociaux culturels par la mise à disposition d'éducateurs sportifs.

Ces interventions peuvent se dérouler dans les quartiers prioritaires ou au sein même des clubs sportifs (accueil de jeunes motivés licenciés par les clubs).

Toutes les actions menées par les clubs de haut niveau dans le cadre des conventions d'objectifs n'appellent aucune contrepartie financière.

### 2- Les associations de proximité et les clubs sportifs du Territoire du Pays d'Aix

Le dispositif doit permettre de développer et compléter l'initiation à la pratique sportive pour tous avec les associations de proximité et les clubs sportifs du territoire.

Le constat est que peu d'enfants ont accès à une pratique sportive diversifiée dans les quartiers situés en ZUS et qu'une grande majorité de jeunes filles ne pratiquent plus aucune activité sportive à l'adolescence.

Un des objectifs du Prodass est de faire découvrir à ces jeunes d'autres pratiques sportives que le football dont la discipline est quasiment exclusive des offres sportives faites dans les quartiers, grâce à des associations sollicitées pour proposer un ensemble d'actions annuelles prédéfinies par le biais de stages ou des sorties extérieures : voile, plongée sous marine, ski alpin, moto cross, trampoline, équitation, baptême de l'air ...

Ainsi le dispositif PRODASS permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix de subventionner 100% des actions des associations sportives et de proximité sur la base de projets qui mutualisent sur le terrain les différents acteurs concernés.

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les conditions de la participation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix aux actions sportives suivantes « Animations et Découverte du Cirque » organisées par l'association « Centre International des Arts en Mouvement » (CIAM) dans le cadre de projets sportif et social, sports-loisirs et insertion.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix-en-Provence le 21/01/2013, l'association « Centre International des Arts en Mouvement » (CIAM) a pour objet principal : « faire découvrir la diversité des arts du cirque d'aujourd'hui à un large public dans une perspective pluridisciplinaire et innovante »

Dans le cadre de la politique sportive du Pays d'Aix et après discussion avec elle, l'association « Centre International des Arts en Mouvement » s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer les objectifs et missions, conformes à son objectif social, qui motivent la présente convention :

- La mise en œuvre du projet sus cité : « Animations et Découverte du Cirque »

Pour sa part, le Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement cette manifestation.

## ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des opérations mentionnées ci-dessus. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association « Centre International des Arts en Mouvement » et le Pays d'Aix.

## ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

### 3.1. Obligations du Pays d'Aix

En application de l'article 1 de la présente convention, le Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association au regard de l'organisation de l'événement suivant :

- « Animations et Découverte du Cirque »

En application du dispositif approuvé par la délibération 2010-A110 du Conseil de la Communauté du Pays d'Aix du 24 juin 2010, l'association Centre International des Arts en Mouvement se verra attribuer une subvention d'un montant total de 4.000 euros telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

Association	Guichet Unique 2019	Actions	Dispositif	Conseil de Territoire	BP 2019	Subvention 2019	Total
CIAM	00446	Animations et découverte du cirque	Animations Prodas	9 mai 2019	7.059 €	4.000 €	4.000 €

Le budget prévisionnel de cette action pour l'année 2019, joint en annexe 1 de la présente convention, correspond à un montant de 7.059 €.

Il convient de rappeler que l'association Centre International des Arts en Mouvement a déjà bénéficié en 2019 de deux subventions de la direction de la Culture du Territoire du Pays d'Aix pour son fonctionnement général et pour une action culturelle telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

Association	Guichet Unique 2019	Actions	Dispositif	Conseil de Territoire	BP 2019	Subvention 2019	Total
CIAM	00452	Fonctionnement général	Politique culturelle	27 février 2019	1.177.220 €	100.000 €	250.000 €
	00453	Festival Jours et Nuits de Cirque	Politique culturelle	21 mars 2019	430.000 €	150.000 €	

Ce qui porte la totalité des subventions 2019 à 254.000 €.

(Articles 12.3.1 et 12.3.2 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021607/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

### **3.2. Obligations de l'association**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que l'organisation d'animations et de découverte du cirque dans le cadre du projet PRODAS afin de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » de la commune d'Aix-en-Provence.

## **ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

### **4.1. Responsabilités de l'association**

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association Centre International des Arts en Mouvement et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable du Pays d'Aix.

L'association Centre International des Arts en Mouvement s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association Centre International des Arts en Mouvement devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande du Pays d'Aix.

### **4.2. Moyens accordés par le Pays d'Aix**

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.2.

### **4.3. Modalités de versement des subventions**

Un premier acompte, correspondant à 80 % du montant total des subventions sera versée à l'association après la signature de la convention.

Le solde de 20% sera versé à la fin de l'année sur présentation avant le 1er novembre :

- d'un compte de résultat définitif ou d'un compte de résultat provisoire de l'opération visée dans la présente convention signée du Président et du Trésorier de l'association,
- s'il y a lieu, du dernier rapport du Commissaire aux Comptes certifié.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

(Article 12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n° HN 021-049/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

## **ARTICLE 5 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION**

### **5.1. Statuts**

L'association Centre International des Arts en Mouvement s'engage à fournir au Pays d'Aix copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association

## 5.2. Compte de résultats – bilan

L'association Centre International des Arts en Mouvement s'engage à transmettre au Pays d'Aix le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'association Centre International des Arts en Mouvement est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par le Président et le trésorier et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

## 5.3. Communication

L'association Centre International des Arts en Mouvement s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix comme :

- Apposition du Logo de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.
- Déclaration de partenariat avec le Pays d'Aix dans toutes conférences de presse.

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le directeur du service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

## 5.4. Suivi

L'association Centre International des Arts en Mouvement s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par le Pays d'Aix de la réalisation des manifestations en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement le Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement des opérations définies à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. Le Pays d'Aix peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement des opérations. Pour le Projet PRODAS un calendrier de mise en œuvre devra être remis en fin d'actions.

## 5.5. Compte-rendu financier

L'association Centre International des Arts en Mouvement est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin de la manifestation, et au plus tard dans 6 les mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels du Pays d'Aix, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

## **5.6. Evaluation**

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par le Pays d'Aix au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

## **ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION**

### **6.1. Sanctions**

En cas de non exécution de la manifestation, de retard significatif, ou de modification substantielle de celle-ci sans l'accord écrit du Pays d'Aix, ce dernier peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **6.2. Résiliation**

La convention est résiliée de plein droit par le Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, le Pays d'Aix sera fondé d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

## **ARTICLE 7 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à ....., le .....

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 6 pages et de 7 articles ainsi que d'une annexe.

**Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence  
Territoire du Pays d'Aix**

**Le Vice-Président délégué au Sport et aux  
Équipements Sportifs**

**Michel BOULAN**

**Pour l'Association  
Centre International des Arts en Mouvement**

**Le Président**

**Philippe DELCROIX**

### **Annexe 1: Budget prévisionnel de l'opération « Animations et découverte du cirque »**

## Annexe 1

# Budget prévisionnel de l'opération «Animations et découvertes du cirque»



**OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - PRODAS 2019 – Attribution de subventions à des associations pour l'organisation d'animations sportives - Approbation d'une convention d'objectifs**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le 15 MAI 2019

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190509-2019\_CT2\_200-  
DE  
Date de télétransmission : 22/05/2019  
Date de réception préfecture : 22/05/2019